



Intervention parlementaire

Réponse du Conseil-exécutif

N° de l'intervention : 108-2022
Type d'intervention : Motion
Motion ayant valeur de directive : ☐
N° d'affaire : 2022.RRGR.202

Déposée le : 07.06.2022

Motion de groupe : Non
Motion de commission : Non
Déposée par : Sancar (Bern, Les Verts) (porte-parole)
Ruch (Bern, Les Verts)
Patzen (Bern, Les Verts)

Cosignataires : 0

Urgence demandée : Oui
Urgence accordée : Non 09.06.2022

N° d'ACE : 1269/2022 du 30 novembre 2022
Direction : Direction de l'intérieur et de la justice
Classification : Non classifié
Proposition du Conseil-exécutif : **Rejet**

Atténuons le choc des primes et luttons contre la pauvreté !

Le Conseil-exécutif est chargé de prévoir une enveloppe pour les réductions de primes proportionnelle à l'augmentation attendue des primes d'assurance-maladie.

Développement :

Les primes d'assurance-maladie continuent d'augmenter et constituent un problème permanent pour la classe moyenne et les personnes disposant de faibles revenus. Selon les prévisions, les primes d'assurance-maladie vont croître dans une proportion allant jusqu'à dix pour cent à la fin de cette année. Les conséquences sont désastreuses pour les personnes touchées par la pauvreté, en particulier pour les familles. Comme l'a montré une étude récemment publiée par la Haute école spécialisée de Berne, près d'un cinquième de la population dispose d'un revenu inférieur au niveau des prestations complémentaires.

Il s'agit d'éviter que davantage de personnes dans le canton de Berne ne soient réduites à vivre avec un revenu inférieur au minimum vital. Les familles sont particulièrement menacées par la pauvreté et doivent impérativement bénéficier d'un soutien pour faire face à l'augmentation drastique des primes.

Motivation de l'urgence : les primes vont sans doute augmenter à la fin de l'année, c'est pourquoi il est nécessaire de prendre des mesures immédiatement.

Réponse du Conseil-exécutif

La présente motion charge le Conseil-exécutif de prévoir une enveloppe pour les réductions de primes de manière à décharger les personnes touchées par la pauvreté, en particulier les familles, dans le contexte de l'augmentation des primes attendue pour 2023.

Le Conseil-exécutif reconnaît le problème soulevé par les motionnaires. Il est vrai que les ménages subissent année après année une charge financière plus lourde en raison de l'augmentation des primes de l'assurance-maladie. La hausse de la prime moyenne, toutes classes d'âge confondues¹, attendue pour 2023, qui correspondra à 6,6 % dans l'ensemble du pays et à 6,4 %² dans le canton de Berne, est supérieure à la moyenne des années précédentes³. Dans le canton de Berne, le montant de la réduction ne dépend pas de celui des primes d'assurance-maladie. Le calcul du montant de la réduction se fonde sur le revenu déterminant (art. 16 de la loi portant introduction des lois fédérales sur l'assurance-maladie, sur l'assurance-accidents et sur l'assurance militaire [LiLAMAM ; RSB 842.11] en relation avec l'art. 19 LiLAMAM).

L'étude⁴ mentionnée par les motionnaires révèle que les ménages familiaux se trouvent fréquemment dans des situations financières difficiles : ils disposent d'un revenu qui se situe entre le minimum vital social selon les normes CSIAS et les besoins vitaux reconnus pour le versement des prestations complémentaires à l'AVS et à l'AI. L'article 14 LiLAMAM prévoit que la réduction des primes décharge les personnes de condition économique modeste et qu'il est en particulier tenu compte, pour ce qui concerne les critères d'octroi, de la charge financière qui pèse sur les familles. De plus, le Conseil-exécutif doit définir le droit à la réduction des primes de manière à ce qu'une proportion de 25 à 45 % de la population cantonale en bénéficie.

En 2021, le canton de Berne a consacré 672 millions de francs⁵ à la réduction des primes. Depuis 2020, le système de réduction des primes a été adapté à plusieurs reprises, avec à la clé une augmentation des dépenses visant à décharger les familles. Ainsi, dans le cadre de la mise en œuvre de l'arrêt du Tribunal fédéral 8C_228/2018, dans lequel le Tribunal fédéral s'exprime sur la manière de déterminer les limites applicables aux bas et moyens revenus pour l'octroi de la réduction des primes, des mesures ont été prises pour que les ménages appartenant à ces catégories de revenu bénéficient d'allègements plus importants. La première mesure consistait à introduire une différenciation des déductions sociales : s'agissant des déductions pour enfants, une somme de 15 000 francs doit être prise en considération pour le premier enfant, à laquelle s'ajoutent 10 000 francs par enfant supplémentaire. Cette mesure a des répercussions directes sur le calcul du revenu des familles déterminant⁶ pour la réduction des primes. La deuxième mesure se concentre davantage sur la catégorie des familles dont le revenu déterminant est compris entre 35 001 et 38 000 francs (art. 10 de l'ordonnance cantonale sur l'assurance-maladie [OCAMal ; RSB 842.111.1]) ; si les enfants ou les jeunes adultes qui en sont réputés membres suivent une formation, ils peuvent bénéficier d'une réduction de 50 % (contre 25 % auparavant). Ces deux mesures ont entraîné, à partir de 2020, des dépenses supplémentaires à hauteur de 22 millions de francs dans le but de décharger les ménages familiaux. Près de 24 600 familles ont ainsi reçu des montants au titre de la réduction des primes alors qu'elles n'avaient pas droit auparavant ou ont bénéficié d'une réduction plus importante. En 2021, une

¹ Selon l'Office fédéral de la santé publique (OFSP), la prime moyenne correspond à la moyenne de toutes les primes approuvées, pondérée par le nombre de personnes assurées pour l'année à venir (estimation fournie par les assureurs).

² Voir le communiqué de l'OFSP intitulé « Assurance-maladie: la forte augmentation des coûts entraîne une hausse des primes en 2023 », à l'adresse <https://www.admin.ch/gov/fr/accueil/documentation/communiques.msg-id-90514.html>.

³ Voir la Statistique de l'assurance-maladie obligatoire de 2021, T 8.08 Primes tarifaires moyennes en francs depuis 1996: CH, disponible sur le site de l'OFSP à l'adresse <https://www.bag.admin.ch/bag/fr/home/zahlen-und-statistiken/statistiken-zur-krankenversicherung/statistik-der-obligatorischen-krankenversicherung.html>.

⁴ Voir l'étude intitulée « Schätzung der Zahl der Menschen in finanziell schwierigen Lebenslagen knapp oberhalb der Armutsgrenze », Haute école spécialisée bernoise, disponible (en allemand) à l'adresse: <https://arbor.bfh.ch/16890>

⁵ Montant dépensé pour la réduction des primes en 2021, y compris actes de défaut de bien et soldes de primes pour les prestations complémentaires et l'aide sociale.

⁶ Voir le schéma de calcul pour la réduction des primes de 2022, disponible à l'adresse <https://www.asv.dij.be.ch/fr/start/themen/pv/formulare---publikationen.html>

nouvelle modification est entrée en vigueur en vertu de l'article 65, alinéa 1^{bis} LAMal, selon lequel les primes des enfants doivent être réduites de 80 % au moins. Les dépenses destinées à soutenir les ménages familiaux dans le canton de Berne ont ainsi encore augmenté de quelque 26,5 millions de francs.

Il est vrai que, en 2022, malgré le fait que les critères d'octroi sont restés inchangés, le budget prévu pour la réduction des primes ne sera probablement pas épuisé ; quelque 30 millions de francs pourraient ne pas être utilisés. Le Conseil-exécutif analyse en ce moment les raisons de cette diminution de dépenses et les répercussions éventuelles sur l'année 2023. C'est pourquoi il a décidé de ne pas adapter pour le moment les critères d'octroi de la réduction des primes pour 2023.

Si, comme le demandent les motionnaires, les ressources consacrées à la réduction des primes augmentaient dans la même mesure que les primes, soit de 6,4 %, les coûts supplémentaires s'élèveraient à quelque 28 millions de francs chaque année pour le canton de Berne. Comme expliqué précédemment, les critères d'octroi devraient toutefois être adaptés afin que les moyens alloués puissent effectivement être dépensés et que le budget ainsi augmenté puisse être épuisé. Au vu du contexte de politique financière tendu et incertain dans le canton de Berne, le Conseil-exécutif ne veut, en ce moment, arrêter aucune dépense supplémentaire.

Par conséquent, le Conseil-exécutif rejette la demande des motionnaires, à savoir prévoir une enveloppe pour les réductions de primes proportionnelle à l'augmentation attendue des primes d'assurance-maladie. Il étudie régulièrement des mesures relatives à l'adaptation des critères d'octroi de la réduction des primes.

Destinataire
– Grand Conseil